Nations Unies A/54/833



Distr. générale 6 avril 2000 Français Original: espagnol

Cinquante-quatrième session
Point 67 de l'ordre du jour
Respect des accords de limitation des armements,
de désarmement et de non-prolifération

Lettre datée du 31 mars 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire de la Déclaration du Forum de consultation et de concertation politique du Mercosur, de la Bolivie et du Chili à l'occasion du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adoptée à Buenos Aires le 27 mars 2000.

Les gouvernements des pays du Marché commun du Sud (Mercosur) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – ainsi que les Gouvernements de la Bolivie et du Chili vous seraient reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent, au nom de la présidence par intérim du Mercosur (Signé) Arnoldo **Listre**

00-38030 (F) 060400 060400

Annexe

Déclaration du Forum de consultation et de concertation politique du Mercosur, de la Bolivie et du Chili à l'occasion du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adoptée à Buenos Aires le 27 mars 2000

Le 5 mars passé a marqué le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cette occasion, les gouvernements des pays du Marché commun du Sud (Mercosur) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – ainsi que les Gouvernements de la Bolivie et du Chili souhaitent réaffirmer le rôle fondamental du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), instrument sur lequel repose le régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

À cet égard, les gouvernements du Mercosur, de la Bolivie et du Chili accordent une importance particulière à la Conférence d'examen des Parties au Traité, qui débutera le 24 avril 2000 à New York, pour examiner l'application du TNP, compte tenu de l'ensemble des décisions adoptées lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Devant des événements qui peuvent menacer les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire, les gouvernements du Mercosur, de la Bolivie et du Chili considèrent qu'il est fondamental de garantir l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de faire respecter les obligations qui en découlent pour atteindre l'objectif d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous appelons les pays qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire sans réserve, et à souscrire aux autres instruments du régime international de non-prolifération nucléaire, en s'acquittant pleinement des obligations qui en découlent.

Parmi ces obligations ressort l'engagement de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Les gouvernements du Mercosur, de la Bolivie et du Chili invitent donc instamment les pays détenteurs d'armes nucléaires à s'engager sans équivoque à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires dans les plus brefs délais, afin de parvenir au respect total des obligations imposées par l'article VI du Traité.

Parallèlement, le Traité reconnaît dans son article IV le droit inaliénable de tous les peuples de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Compte tenu de ce droit, les gouvernements préconisent que la Conférence d'examen du TNP, ainsi que d'autres instances pertinentes, adoptent des décisions qui favorisent la coopération internationale au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'Amérique latine est une région pionnière, entièrement acquise à la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Nos pays font partie de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région fortement peuplée de la planète, aux termes du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

n0038030.doc

Ce statut a été encore renforcé dans notre sous-région par la Déclaration politique du Mercosur, de la Bolivie et du Chili, signée par les présidents à Ushuaia (Argentine) en juillet 1998 (A/53/297, annexe), qui stipule que nos pays sont une zone de paix, exempte d'armes de destruction massive.

Dans ces circonstances, les gouvernements des pays du Mercosur, de la Bolivie et du Chili réaffirment qu'ils considèrent que le TNP est le fondement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire et qu'ils sont déterminés à déployer tous les efforts nécessaires pour garantir son application totale et son adhésion universelle, en faveur de l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

n0038030.doc 3